

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 937

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« et par l'affichage des émissions de gaz à effet de serre des prestations de transports. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter l'engagement n°44 sur l'amélioration des performances environnementales du fret routier qui incluait trois mesures : péage sans arrêt, éco-conduite mais aussi l'affichage des émissions des gaz à effet de serre des prestations de transports.